

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 08 du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 02/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Orlane

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à MUGNIER Christophe, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, PAGEAUX ARBAULT Quentin a donné procuration à JACQUIER Olivier

ABSENTS : ABDUL ALIM Jaleele, DEJONGHE Nathalie, CHARMOT Anthony

SECRETAIRE : CAUSARD-SESTAC Jocelyne

D2026_060825

OBJET : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié de l'école élémentaire de la commune

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- Le Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ;
- La circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 ;
- L'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016

Considérant :

- Que le PPMS encadre et précise les conditions de mise en sûreté des écoles et établissements scolaires face aux risques majeurs et aux menaces, qu'ils soient naturels (inondations, séismes, cyclones), technologiques (explosion, nuage toxique), ou liés à des actes de violence, intrusions ou attentats ;
- Que l'État garantit la cohérence de la sécurité civile et impose à chaque établissement scolaire de disposer d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Que la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 instaure un PPMS « unifié », fusionnant désormais les anciens plans « risques majeurs » et « attentat-intrusion » dans un document unique structuré en trois parties : description de l'établissement, organisation interne et conduites à tenir, puis outils complémentaires éventuels ;
- Que les autorités académiques, notamment les recteurs, Dsden et services spécialisés, accompagnent les établissements dans l'élaboration et le suivi de ces plans ;
- Que pour les écoles, la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) élabore le PPMS en concertation avec les communes et les directeurs d'école ;
- Que les plans doivent être transmis aux collectivités, forces de sécurité et services de secours afin d'assurer une coordination efficace en cas de crise ;

- Que les PPMS des écoles maternelles et élémentaires doivent faire l'objet d'un passage en conseil municipal de la commune concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

-D'approuver le PPMS unifié de l'école élémentaire de la commune

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Jocelyne Causard-Sestac

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jocelyne Causard-Sestac", written over the printed name.

Vu pour être annexée à la délibération n°D2026_060825 du conseil municipal du 08/06/2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE

S²LOW

Le Maire,
Jérôme HASSAN



La secrétaire,
Jocelyne CAUSARD-SESTAC

Le plan particulier de mise en sûreté PPMS

Fascicule 2 Modèle de PPMS

Seules les informations sur l'école ou l'établissement concerné sont à renseigner

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

École PRIMAIRE

A

BONS EN CHABLAIS

Bâtiment élémentaire

(74890)

Table des matières

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT	3
■ Fiche - Identification de l'école ou de l'établissement.....	3
■ Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement.....	7
■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté.....	9
PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS	10
■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir.....	10
■ Fiche - Répartition des missions.....	13
■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours.....	14
■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté.....	15
■ Fiche - Recensement des personnes présentes.....	16
ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT	17
■ Fiche - Annuaire de crise.....	17
■ Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière.....	18

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

■ Fiche - Identification de l'école ou de l'établissement

Nom de l'école ou de l'établissement : **ECOLE PRIMAIRE**Adresse géographique du site : **Rue de l'Avenir**Commune : **BONS EN CHABLAIS**Circonscription (si école) : **ANNEMASSE 2**Département : **HAUTE-SAVOIE**Académie : **GRENOBLE**Coordonnées GPS : Latitude : **46.265951483503** Longitude : **6.3660756389163**

Type d'établissement

☒ École¹ ☐ Collège ☐ Lycée ☐ Autre : _____

Spécificités

☐ Atelier☐ LaboratoireNombre de bâtiments : **2**☐ Situé dans un périmètre PPI (plan particulier d'intervention)Nombre de sites rattachés au site principal : **2**☐ Stockage de matières dangereuses

Préciser (exemple : gymnase extérieur)

2 bâtiments de classes maternelles☐ Autre (à préciser) :Internat : ☐ Oui ☒ Non

Points de contact principaux sur le site (nom, prénom, fonction et numéros de téléphone portable/fixe)

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone (portable ; fixe)
MASSIP	PIERRE	<i>Directeur d'école</i>	04 50 39 40 94 07 70 02 12 31
DURAND	Vanessa	<i>FPEX – enseignante maternelle</i>	06 19 53 14 81
ASTREINTE Bâtiment		<i>Personne d'astreinte</i>	06 76 48 67 16
SALAÜN	Loïc		DGS : 06 17 90 28 29
HASSAN	Jérôme	<i>Cellule de crise</i>	Maire : 06 11 16 50 79

1 Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, chaque école est une entité propre et doit disposer d'un PPMS.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE



Horaires habituels d'utilisation des locaux :

Horaires d'ouverture et de fermeture	Matin				Après-midi		Nuit				Week-end	
	Périscolaire		Scolaire		Périscolaire, hors temps scolaire		Internat					
	de 7h	à 8h20	de 8h20	à 16h15	de 16h15	à 18h30	de _h	à _h	de _h	à _h		

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 17

Nombre d'élèves inscrits (à la rentrée scolaire) : 372

Système de vidéoprotection : ☐ Oui ☒ Non (si oui, implantation des caméras à préciser sur le plan de masse)

Détection, contrôle d'accès et coupures des sources d'énergie :

Système de détection d'intrusion	☒ Oui ☐ Non - éteint sur horaires scolaires Si oui : - Localisation (zones) : bâtiment principal - Type (volumétrique, périmétrique ...) : _____ - Lieu de gestion (centrale d'alarme) : couloir principale - Couplage avec le système de vidéoprotection : ☐ Oui ☒ Non (pop-up sur écran)			
Contrôle d'accès	- Type (badges, clefs (mécanique), biométrie, ouverture commandée.) : clés mécaniques - Localisation (zones) : _____ - Lieu de gestion : _____ - Couplage avec le système de vidéoprotection : ☐ Oui ☒ Non (pop-up sur écran)			
Moyens d'ouverture de tous les accès (type « passe général »)	☒ Oui ☐ Non Si oui, qui en détient ? Mairie + services techniques - Emplacement(s) des doubles (renseigné(s) sur un plan) : ST 45 rue des prés Vignan 74890 Bons en Chablais - Possibilité d'ouverture d'un des accès à distance : ☐ Oui ☒ Non			
Coupure des fluides		Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
	ÉLECTRICITÉ + GAZ + EAU Bâtiment principal	IMAGE 1 - Chaufferie Extérieur-à gauche de l'entrée principale après le portillon fermé à clé.	ELEC : disjoncter EAU : fermer vanne GAZ : fermer vanne	Ensemble des 2 bâtiments scolaires
	GAZ+ EAU extension	IMAGE 2 - Chaufferie à gauche du portail de l'entrée principale, sur la clôture, extérieur à l'enceinte de l'école	EAU : fermer vanne GAZ : fermer vanne	Possibilité de disjoncter extension uniquement
	AIR/VENTILATION	Bureau de direction Entrée Extension	Bouton d'arrêt d'urgence Bouton d'arrêt d'urgence	Bâtiment principal Extension
(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex : « derrière la grille bleue ») (2) Description de la manœuvre à effectuer : ex : « appuyer sur le bouton rouge » « tourner de robinet jaune à un ¼ de tour vers la droite » (3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure. b) « Remarques de fonctionnement » : ex : « accessible avec le passe n° 1 »				

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE



Les photographies des systèmes de fluides doivent être jointes au PPMS

IMAGE 1 (à gauche de l'entrée principale)



IMAGE 2 (mur SUD extension)



Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement

Légende à faire figurer sur les différents plans

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		
Annotations		Annotation
Délimitation du site		
Orientation du plan		

26 **S²LOW**

Accès principal véhicule

Accès secondaire véhicule

Accès principal piéton

Accès secondaire piéton

Accès principal

Bâtiment principal

Préau

Extension

Restaurant scolaire

Échelle 1 : 750

		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicules au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours

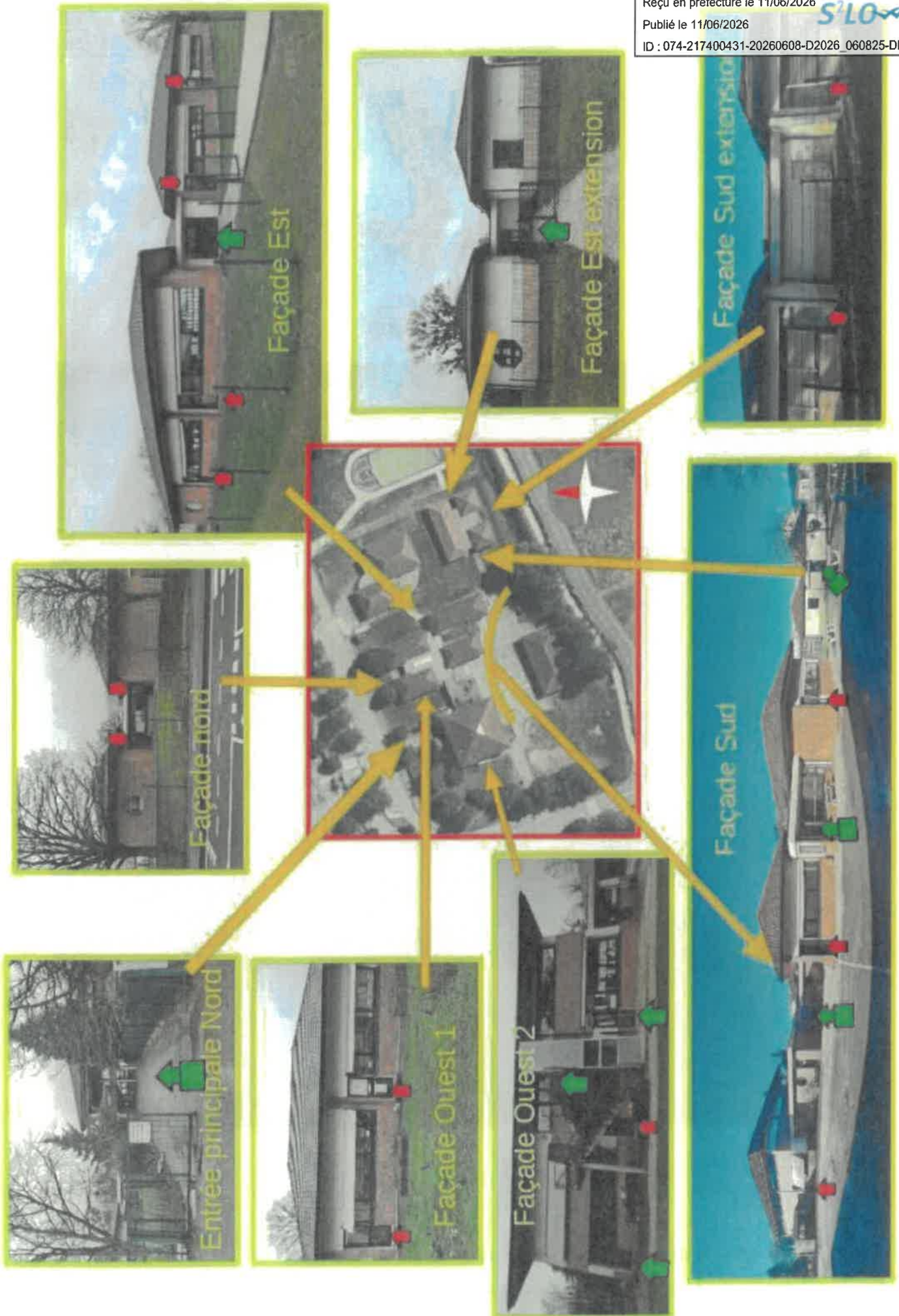
Envoyé en préfecture le 11/06/2026

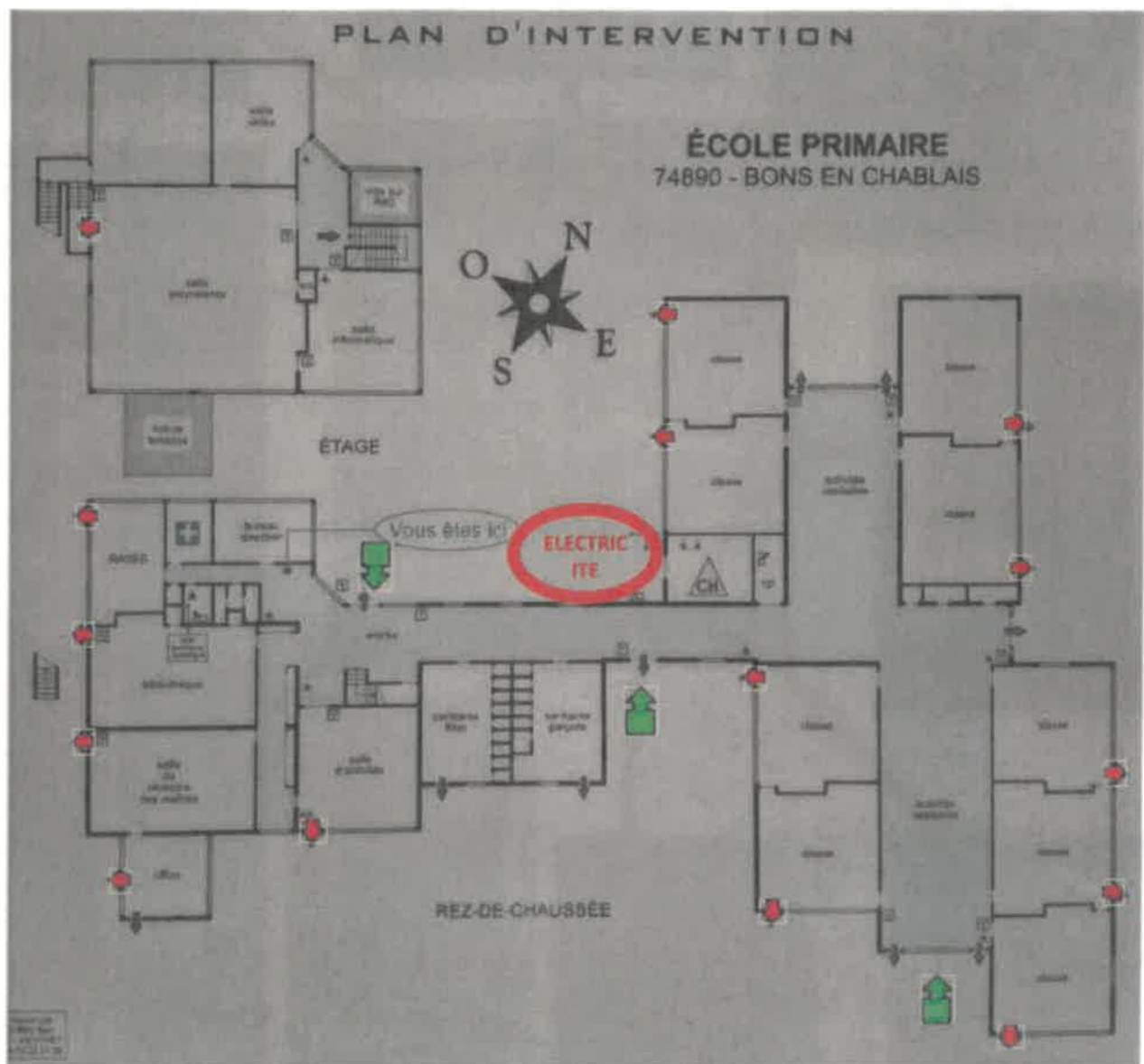
Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE

5075





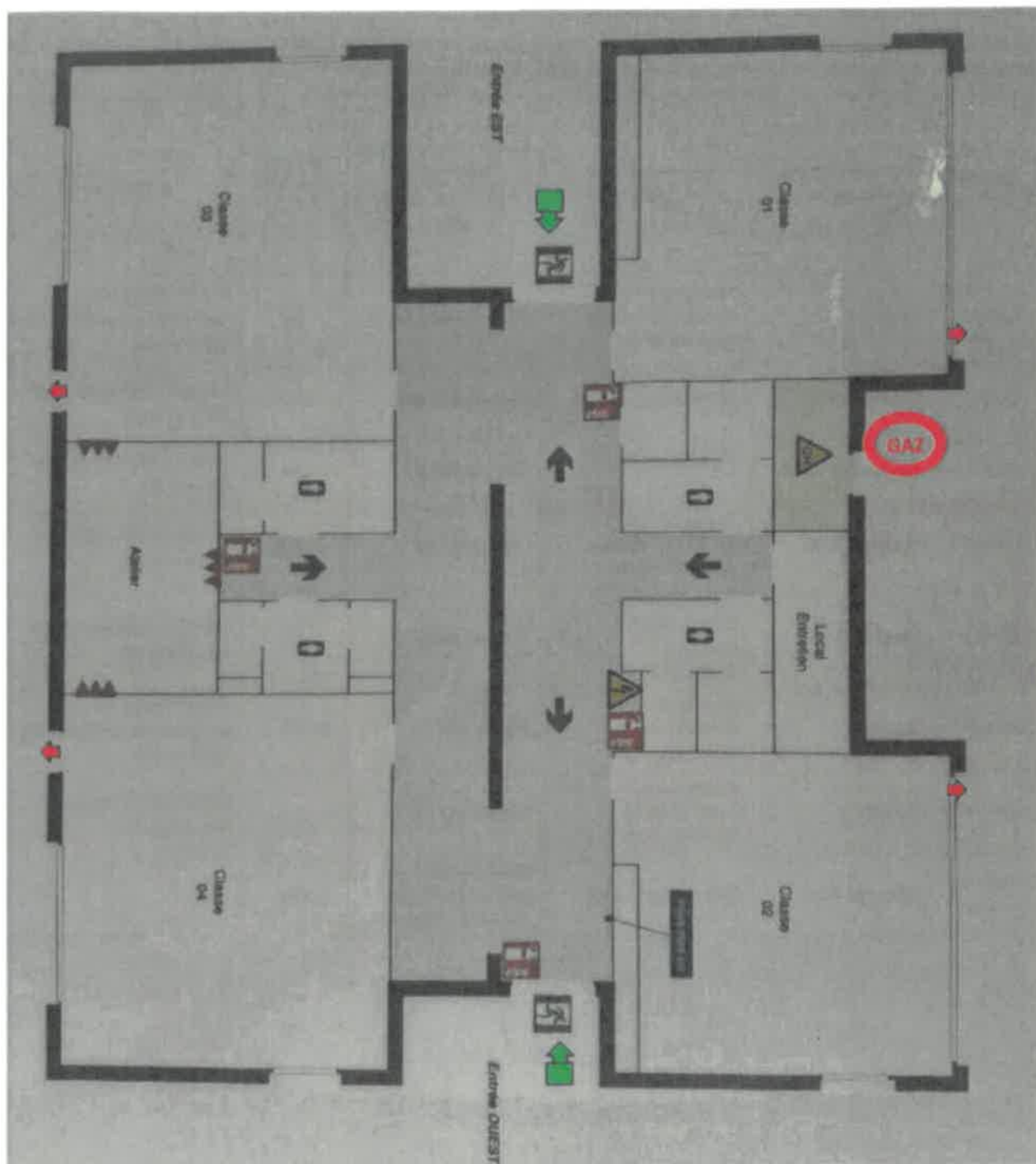
Bâtiment extension

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE



Fiche - Identification des zones de mise en sûreté

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse dans la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

ZONES	Lieux constituant la zone	Responsable de zone	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Zone 1	Classe 01	Enseignant 01 MUGNIER Hélène 06 36 66 31 49	ULIS classe 00 et 01	50	Classe isolée ne communiquant avec aucune autre classe
Zone 2	Classes 02/03	Enseignant 02 CHARRAUD Ambre	Classes 02/03/06	70	Classes communicantes par une porte
Zone 3	Classes 04/05/06	Enseignant 04	Classes 04/05	90	Classes communicantes par une porte
Zone 4	Classes 07/08	Enseignant 08 FAYETTE Hélène 06 76 72 43 69	Classes 07/08	70	Classes communicantes par une porte
Zone 5	Classes 09/10	Enseignant 10 ROUSSIAUX Madeline 06 26 05 79 77	Classes 09/10	70	Classes communicantes par une porte
Zone 6	Classe 12	Enseignant 12 BRUET Claire 06 68 73 41 26	Classe 11 / 12	70	Classe isolée ne communiquant avec aucune autre classe
Zone 7	Classe 13	Enseignant 13 LUZY Yannick 06 78 81 15 58	Classe 14 / 13	70	Classes communicante par une porte
Alerte à la bombe	Salle des fêtes	Directeur de l'école	bâtiment Chef Lieu bâtiment st Didier bâtiment élémentaire	620	

PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir

Les conduites à tenir varient selon l'événement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre du plan Vigipirate en cas d'attentat, par exemple) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

MENACES		COCHER SI CONCERNÉ
Alerte à la bombe, découverte d'un objet suspect Conduite à tenir : Évacuation	Éloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance) Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect Délimiter un périmètre de sécurité Appeler le 17, indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu, donner le numéro de téléphone de la personne à contacter	☒
Menaces ou violences à proximité de l'établissement Conduites à tenir : Mise à l'abri simple	Adapter son comportement à la situation et aux directives Au sein de l'établissement : • dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur • regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues • se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture • dans tous les cas, faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux	☒
Intrusion, agression, violence, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement Conduite à tenir : S'échapper Se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible Alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 114)	S'échapper de manière collective ou individuelle : • identifier la localisation du danger • être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté • ⚠ rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche, utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu Se cacher en se barricadant : Cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées (zone de mise en sûreté) : • rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Cas 2 : les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, intercours, etc.) : • quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs. Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement, se maintenir sur le lieu de l'activité extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieure	☒

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Séisme Conduite à tenir : Rester et se protéger	Si l'on est à l'intérieur et si la sortie n'est pas possible : se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres Si l'on est proche de la sortie ou à l'extérieur : ne pas rester sous tout ce qui peut s'effondrer, évacuer vers les zones prévues	☒
Tsunami Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation vers un point haut	Suivre les consignes des autorités Évacuer vers une zone située en hauteur, en suivant l'itinéraire prévu	☐
Éruption volcanique Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée	S'informer et suivre les consignes des autorités (évacuer seulement sur ordre des autorités) Trouver refuge à l'intérieur d'un bâtiment Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation Si la zone de mise en sûreté est impactée par l'éruption, se protéger la tête, la peau et les voies aériennes (linge, humide de préférence)	☐
Inondation à cinétique lente (crues) à cinétique rapide (pluies torrentielles) Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation (vers un point haut ou un autre bâtiment)	Rejoindre les zones prévues en hauteur Ne pas aller dans les zones inondées Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Couper le gaz et l'électricité Ne pas prendre l'ascenseur, fermer les portes et fenêtres Mettre le matériel fragile en hauteur	☒
Tempête Conduite à tenir : Mise à l'abri simple dans un bâtiment en dur	S'éloigner des façades et des vitres exposées au vent Fermer les portes et volets Surveiller ou renforcer les éléments de construction Consolider les vitres avec du ruban adhésif si absence de volets extérieurs Entrer tous les objets susceptibles de s'envoler Limiter les déplacements	☐
Cyclone, ouragan, typhon Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée dans un bâtiment en dur	Ne pas sortir et attendre la fin de l'alerte Protéger les fenêtres Se tenir loin des vitres	☐
Mouvements de terrain Effondrement de cavités souterraines, éboulements, coulées boueuses, glissements de terrain, avalanche Conduite à tenir : Rester et se protéger ou évacuation vers une zone stable	À l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres À l'extérieur, entrer dans le bâtiment en dur le plus proche En cas de risque d'effondrement de terrain, évacuer vers une zone stable	☒
Feu de forêt Conduite à tenir : Évacuation ou mise à l'abri améliorée	Appeler le 18 S'éloigner dans la direction opposée à la propagation du feu Rejoindre une zone de mise en sûreté externe prévue Si le feu menace le bâtiment : libérer les accès En cas de confinement : fermer les volets et fenêtres et calfeutrer les entrées d'air	☐

Rupture de barrage Conduite à tenir : Évacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur	Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus À défaut, se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment	☐
Accident nucléaire Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur Fermer les portes et les fenêtres Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Ne pas toucher les objets situés à l'extérieur ou mouillés par la pluie Attendre et appliquer les consignes des autorités (iode, évacuation)	☐
Nuage toxique Accident sur un site SEVESO proche, accident de transport de matières dangereuses... Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans les zones prévues Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Couper le gaz et l'électricité Éviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)	☒
Explosion Conduite à tenir : Évacuation	Évacuer vers les zones extérieures prévues Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité	☐
Autre risque technologique Conduite à tenir :	À définir au cas par cas. Équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires.	☐

■ Fiche - Répartition des missions

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060825-DE



ACTIONS	Designier un responsable et une autre personne en cas d'absence
Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'événement	- Personnel de l'école (intrusion) - préfecture/mairie (risque MAJ)
Activer le PPMS	1. Directeur école
Mobiliser la cellule de crise	2. FPEX
Renseigner la main courante	Responsable de zone
Alerter les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours	1. Directeur
Maintenir un lien permanent	2. FPEX
S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présents ou non et toute autre personne présente)	1. FPEX
Recenser les personnes présentes	2. Directeur
Dès que possible, établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN, académie), le maire et la collectivité territoriale gestionnaire	1. Directeur
	2. FPEX
Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et les systèmes de fluides de l'école ou de l'établissement	- Enseignant classe 05 - Enseignant classe 14
Accueillir les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours	1. FPEX
	2. Directeur
Le cas échéant, veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation	1. FPEX
	2. Directeur
Gérer les communications extérieures (familles, médias, autre)	- Mairie - Cellule de crise (mairie)
Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale	1. Directeur
	2. FPEX

■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des s

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En prévention d'un danger imminent appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- En réaction à un événement au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- Sur demande directe des autorités,
- En réaction au déclenchement de l'alerte à la population,
- Si une personne est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école ou l'établissement, ses élèves et ses personnels (exemple : camion de transport de matières dangereuses accidenté à proximité, intrusion...).

LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

RAPPEL : Pour l'activation du PPMS, chaque école ou établissement dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée
- s'échapper/se cacher.

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risque majeur	Boîtier My Keeper	mairie	Mairie (S.Bianconi)
Attentat-intrusion	Boîtier My Keeper	Boîtier My Keeper	N'importe quelle personne équipé d'un boîtier MyKeeper
Pour mémoire : incendie	Alarme standard	Boîtiers fixes muraux	N'importe quelle personne

Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école ou le chef d'établissement prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- nom et statut de l'appelant,
- localisation du bâtiment,
- nature et localisation de l'événement,
- réactions et positionnement des élèves et personnels,
- localisation du point d'accueil des secours,
- autre précision utile,

Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.

Le responsable de l'école ou de l'établissement s'assure ensuite de la diffusion des consignes, auprès des personnels et des élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'établissement ou susceptibles de le rejoindre.

■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté (S)

Numéro de téléphone du directeur d'école / du chef d'établissement 07 70 02 12 31 / 04 50 39 40 94 Moyen de communication avec la cellule de crise (numéro de téléphone, fréquence du talkie-walkie...)	
Rôle du responsable de zone de mise en sûreté Nom : <u>MASSIP</u> Ligne directe : pas de ligne à la salle des fêtes N° téléphone portable : 07 70 02 12 31	Observations
- Faire le lien avec le responsable d'établissement ou la cellule de crise si elle est activée - Suivre les consignes transmises	En cas d'absence de monsieur MASSIP, c'est Mme DURAND Vanessa qui devient responsable
S'assurer de la mise en sûreté de toutes les personnes présentes dans la zone	
- Transmettre rapidement les effectifs présents - Etablir la liste des absents / manquants	
Signaler tout incident ou malaise	
Contrôler les accès de la zone	
- Gestion de l'attente : Maintenir le calme, s'informer et communiquer de manière adaptée, rassurer les personnes qui expriment ne pas se sentir bien - En cas d'appel aux forces de sécurité intérieure ou services de secours, informations à communiquer : Nom et statut de l'appelant, Localisation du bâtiment, Nature et localisation de l'événement, réactions et positionnement des élèves et personnels, Localisation du point d'accueil des secours. Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.	
Fréquences radio à écouter	
France Bleu : 106,1 Mhz.....France Info : 101,1 Mhz France Inter : 94,4 Mhz.....Radio locale conventionnée par le préfet : _____ Mhz	

ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT

■ Fiche - Annuaire de crise

Annuaire à disposition du directeur d'école ou du chef d'établissement et de la cellule de crise uniquement.

Certains numéros doivent rester confidentiels.

Ligne directe (à communiquer aux forces de sécurité intérieure et aux services de secours) :

Adresse :

Accès des secours :

	Service	Contact	Téléphone
SECOURS	POLICE/GENDARMERIE	17	
		Brigade/Commissariat	04 50 36 11 02
	POMPIERS	18	
		Caserne	
	SAMU	15	
Éducation nationale	Rectorat	Cabinet	04.76.74.70.00
		Cellule de crise académique	04 76 74 76 74
		Référent sûreté éducation nationale	06.18.67.49.63
	DSDEN	Cabinet	04 80 42 65 00
		Cellule de crise DSDEN	
		Référent sûreté éducation nationale	06 10 64 99 00
		Service de la santé scolaire	04 80 42 64 99 04 80 42 64 97
		IEN Annemasse 2	06 87 48 58 84
		EMAS	06 68 63 07 52 06 10 72 56 73
Préfecture	Cabinet		06 74 29 64 64
	Autre (Standard 24/7, SIDPC...)		04 50 33 60 00
			06 09 37 11 41
Collectivité/ Mairie	Cabinet du maire		04 50 36 10 30 06 11 16 50 79
	Service éducation		06 10 88 03 71
	DGS		DGS : 04 50 36 33 88 06 17 90 28 29
	Astreinte bâtiments	Personne d'astreinte	06 76 48 67 16
	Police Municipale		06 29 73 42 19
	DSTA	BIANCONI Sylvain	06 76 48 67 15
Interne	Directeur d'école ou chef d'établissement	MASSIP Pierre	04 50 39 40 94
	Adjoint ou personne désignée en cas d'absence	DURAND Vanessa	
	Bureau restaurant scolaire	MARTIAL Cécile	04 50 39 45 22

